



SYNDICAT FORCE OUVRIERE

DES HOSPITALIERS D'AIX EN PROVENCE ET PERTUIS

Avenue des Tamaris -CEDEX 1 -13616 Aix-en-Provence

☎ 04.42.33.51.47 - ☎ 6124 - ☎ 04.42.33.91.24 (AIX)

☎ Portable : 07.69.25.85.35. ☎ 04.90.09.48.96 (PERTUIS)

Adresse Email : syndicat-fo@ch-aix.fr (AIX)

fopertuis@ch-aix.fr (PERTUIS)



SITE INTERNET : fo-chiap.fr

Aix-en-Provence, le jeudi 28 février 2019

POUR CALCULER VOTRE PRIME DE SERVICE

Le Directeur des Ressources Humaines nous informe de la valeur du point de la première et de la deuxième répartition, entrant dans le calcul de la prime de service.

Valeur du point	Année 2017	Année 2018
Première répartition	0.20732 €	0.20594 €
Deuxième répartition	73.63890 €	60.06013 €

Afin que chacun d'entre nous puisse vérifier le montant de sa prime, il nous semble nécessaire d'en rappeler les modalités de calcul.

- La prime de service est versée aux agents titulaires ainsi qu'aux agents nommés stagiaires au cours de l'année 2018, et qui ne perçoivent pas la prime de technicité.
- L'absentéisme retenu couvre la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018. Les congés de maternité et les arrêts pour accident de service (travail) ne rentrent pas dans le calcul de l'absentéisme (sauf arrêts de 365 jours)
- Dès le premier jour d'absence la prime est diminuée de 1/140^{ème}.

Première répartition payée en Novembre

1/ Si aucune absence :

Ainsi pour obtenir le montant de votre prime, il faut effectuer le calcul suivant :

NOTE 2018 X Indice Majoré (IM) X quotité du temps de travail = Nombre de points x 0.20594
(0.50 : si agent à mi-temps, 1 : si agent à temps plein, ...)

Exemple : 18 x (IM) 330 x 1 = 5940 points

Ce nombre de points est multiplié par la valeur du point (1^{ère} répartition)

Dans notre exemple : 5940 points x 0.20594 = **1223,28€ brut**

ATTENTION : 10/12^{ème} du montant est payé en novembre soit pour cet exemple :

1223,28 x 10 /12 = **1019,40€ brut**



2/ Si absence :

Montant prime brut x nombre de jour d'absence / 140 = montant à déduire

Exemple pour 14 jours d'absence : $1223,28 \times 14/140 = 122,33 \text{ €}$ à déduire = $1223,28 - 122,33 =$
Prime totale 1^{ère} répartition **1100,95 € brut**

ATTENTION : $10/12^{\text{ème}}$ du montant est payée en novembre soit pour cet exemple :
 $1100,95 \times 10 / 12 = 917,46 \text{ € brut}$

Seconde répartition payée en Février

Le barème des points de la 2^{ème} répartition est le suivant :
(Note 2018-15) x quotité temps de travail x 60.06013

Ainsi dans notre exemple pour un agent ayant une note de 18, le montant brut de la prime sera
de : $(18-15) \times 1 \times 60.06013 = 180,18 \text{ € brut}$

ATTENTION : $2/12^{\text{ème}}$ du montant payé en novembre est à ajouter soit pour cet exemple :
 $180,18 + (\text{montant brut } 1^{\text{ère}} \text{ répartition} \times 2 / 12)$

La valeur du point de la 2^{ème} répartition est obtenue en divisant :

Ensemble des retenues liées à l'absentéisme de tout le personnel du CHIAP
Total des points des agents remplissant les conditions.

Ce complément est rajouté à votre prime initiale et correspond à votre prime totale brute.

La prime versée est une prime nette après réduction de la RDS, CSG

Chacun comprendra à partir de là, l'arme que constitue la note pour la direction, tant dans le déroulement de la carrière des agents que dans le montant de la prime ! N'hésitez pas à nous contacter pour vous aider à calculer votre prime.

ATTENTION ! Pour comparer votre prime à celle de l'an dernier, n'oubliez pas de penser à la déduction relative au prélèvement à la source, pour lequel FO a toujours été contre.

***VOS DROITS SONT ET RESTERONT NOTRE COMBAT
REJOIGNEZ FORCE OUVRIERE***

Le Syndicat FO a demandé à la Direction des explications complémentaires sur les motifs qui auraient conduit à la baisse de la prime car les termes la note de service manquent de précisions.

Nous vous tiendrons informés.